

Joussour

n° 8
Déc. 2005

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Mi-novembre, l'Union européenne, et à travers elle le gouvernement belge, a accepté d'envoyer de 50 à 70 inspecteurs lors de l'ouverture du point de passage de Rafah entre la Bande de Gaza et l'Egypte, suite à un accord sous l'égide des Etats-Unis. Ils seront chargés d'empêcher l'entrée d'armes ou de militants palestiniens et aussi de former dans le même but des policiers palestiniens (1).

A quelques jours d'intervalle, la ministre de la justice du gouvernement belge a signé avec certains représentants palestiniens à Ramallah un accord d'aide à la « reconstruction du système judiciaire palestinien ». Elle a expliqué que l'aide (1 million d'euros) servira « à former de nouveaux magistrats, mais également à établir un casier judiciaire » (Le Soir du 15/11/05). On le voit dans les deux cas, il ne s'agit nullement d'aide aux mouvements de résistance légitime à l'occupation sioniste, mais principalement de participation à leur répression.

Même option répressive dans les décisions concernant l'Irak. En novembre aussi, la Commission européenne, et à travers elle le gouvernement belge, a débloqué 30 millions d'euros d'aide à l'organisation des élections en Irak en décembre prochain. Elle avait déjà octroyé 50 millions pour le référendum du 17 octobre dernier (2). Ce sont, répétons-le, des élections qui se sont déroulées et se dérouleront sous une occupation brutale, suite à une guerre illégale. Elles ne peuvent avoir aucune légitimité et renforcent l'occupation et ses collaborateurs irakiens.

Et c'est bien ce que révèle la remise par l'Office des étrangers, fin août dernier, d'un Ordre de quitter le territoire à l'ex-ambassadeur de l'Irak à Bruxelles. Et surtout, c'est bien ce que confirme la décision du ministère des affaires étrangères belge de former, en novembre, 37 policiers et magistrats irakiens. Cette décision s'inscrit, prétend-on, « dans le cadre de la contribution belge au programme européen en faveur de l'Etat de droit en Irak » (Le Soir du 5-6/11/05). Voilà comment on essaie de nous vendre, comme du « droit », une occupation en violation du droit international, des bombardements au phosphore, des exécutions sommaires, des prisons secrètes, des arrestations massives et la torture institutionnalisée.

Le gouvernement belge fait tout cela au moment même où l'Union américaine des libertés civiles (Aclu) a sorti un document de 7.700 pages qui « présentent des preuves irréfutables que les agents US torturent des détenus jusqu'à la mort dans les interrogatoires » (3) et avec des tech-

niques reconnues et approuvées par les juristes de l'administration américaine pour la CIA.

Même option répressive encore dans l'attitude du gouvernement belge face à la grande révolte des jeunes des quartiers déshérités en France. Elle est apparue clairement dans la réception des employés en « prévention » par le premier ministre pour les féliciter d'avoir efficacement su éviter la « contagion » de l'exemple français. Ce qui est ainsi valorisé est de savoir; non pas si les jeunes d'ici ont aussi les mêmes problèmes et comment les résoudre, mais uniquement comment les endormir pour qu'ils n'y pensent pas ou, sinon, les contrôler et les surveiller pour les empêcher de manifester leur mécontentement. Tout le caractère principalement répressif des « contrats de sécurité », des « actions en milieux ouverts » et autre « travail de rue » apparaît ici au grand jour.

Et il y a un rapport assez évident avec la Palestine et l'Irak. Ce sont en partie ces mêmes jeunes laissés-pour-compte qui s'étaient aussi retrouvés massivement dans les grandes manifestations d'opposition à la guerre d'agression contre le peuple irakien, tout comme dans celles de solidarité avec le peuple palestinien.

Opprimés, ils savent reconnaître ceux qui le sont par les mêmes oppresseurs ou de même nature. Les occupés de là-bas comme les exclus d'ici ont la même aspiration à ne pas se laisser faire ; et c'est cette aspiration qu'on réprime partout. ■

L'équipe

(1) Dépêche Agence France Presse, 17/11/05.

(2) *Le Soir* du 22-23/11/05. Au total, depuis 2003, l'UE a débloqué 518 millions d'Euros pour la « reconstruction du pays ». Et elle envisage d'y ajouter 200 autres en 2006.

(3) Déclaration de l'avocat de l'Aclu (*Le Soir* du 18/11/05).

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Fiche juridique : regroupement familial	5
Ceuta-Melilla : répression sous-traitée	5
Irak : résistance et démocratie	6
Présentation du monde arabe : Berbères ...	8
Livres et documents	9

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Le Vlaams Belang persiste et signe |

Dans son édition néerlandophone, le quotidien *Métro* rapporte que Filip Dewinter (du parti raciste Vlaams Belang) a tenu les propos suivants : « chez nous le multiculturalisme a conduit à la multiracialité ». (Libre Belgique, 16/06/05). Il a récidivé dans un magazine américain : « Nous avons peur de l'islam, l'islamisation de l'Europe est une chose effrayante ». (Le Soir, 03/11/05).

Chômage des « allochtones » |

Somers, président des libéraux flamands (VLD), a présenté un plan contre le chômage élevé des allochtones. Il l'a axé sur le partenariat entre les autorités et les bureaux d'intérim, car il estime que le travail intérimaire est un tremplin vers un emploi fixe (Le Soir, 20/06/05). Il a oublié la réalité, et elle est dévastatrice : Les « immigrés ou perçus comme tels » sont moins souvent recrutés à diplôme égal, moins souvent convoqués pour l'entretien d'embauche, diplômés universitaires mais dont le parcours est bloqué, lycéens du professionnel dont les professeurs valident les diplômes sans le stage obligatoire parce qu'aucune entreprise n'a voulu d'eux, etc, etc... A tous ceux-là, Somers dit en fait ceci : « on va vous trouver des petits boulots à la petite semaine, mal payés, à horaires flexibles et pénibles. Pour "l'égalité des chances" et la "projection dans l'avenir", repassez plus tard ! ».

Guerre médiatique du Vlaams Belang (VB) |

Une édition du toutes-boîtes distribuée courant octobre par le VB à Saint-Nicolas comportait un article qui prétendait que la police locale, sur décision de la municipalité, avait volontairement caché le fait que les auteurs d'une profanation de cimetière en avril dernier étaient de jeunes étrangers. En réalité, il s'agissait bien de mineurs d'âge flamands et le bourgmestre Willockx

(Socialistes flamands) a exigé des excuses de Wymeersch, le conseiller communal du VB qui, selon lui, a lancé ses rumeurs. Par ailleurs, Vermeycken, député régional du VB, a diffusé un communiqué sur son site web accusant Willockx d'avoir exercé des pressions sur le correspondant local du journal *Gazet van Antwerpen* dans un article où il avait relaté des incidents avec des jeunes issus de l'immigration dans un parc récréatif de Saint-Nicolas. Ce que le journal a démenti. (Le Soir, Libre Belgique, 29/06/05)

Discrimination dans le logement |

La cour d'appel de Liège a confirmé la condamnation d'une propriétaire pour infraction à la loi du 30 juillet 1981 contre le racisme. Cette propriétaire avait refusé la location d'un appartement à un couple parce que le mari était d'origine soudanaise et musulman. Les plaignants (Centre pour l'égalité des chances et l'épouse) ont obtenu 1 euro symbolique, mais la propriétaire a bénéficié d'une suspension du prononcé. Est-ce qu'une telle indulgence n'encourage pas à récidiver ou à discriminer ? (Le Soir, 04/11/05)

Réfugiés et sans-papiers

Travail au noir et compétitivité |

Le ministre de l'Intérieur Dewael (libéraux flamands) a déclaré qu'il n'y aura pas de régularisation massive des illégaux travaillant dans la construction en Belgique. Il a ajouté qu'une telle régularisation aurait pour effet que ceux-ci seraient rapidement remplacés par de nouveaux illégaux (Vers l'Avenir, 9/06/05). Par ailleurs, le nombre de procès-verbaux dressés par les différents services d'inspection spécialisés dans la main-d'œuvre étrangère illégale est en augmentation ces dernières années : 1.804 en 2002, 1.965 en 2003 et 2.014 en 2005 (Le Soir, La Libre Belgique, 26/07/05). les déclarations du ministre comme ces statistiques sont à méditer par ceux qui ont encore besoin de faits

pour reconnaître la place du travail au noir dans la « compétitivité des entreprises belges ».

Régularisation : 5 ans après |

En 2000, le gouvernement fédéral a lancé une campagne de régularisation des étrangers en séjour illégal. Près de 40.000 demandes ont été introduites. Des indices de fraude ayant été découverts, un juge d'instruction a perquisitionné à la commission chargée d'examiner les dossiers et en a saisi un millier dont 293 ont été confiés au Parquet de Bruxelles. Mais l'enquête n'a vraiment commencé qu'en mars 2004. Or, aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été clôturée, la régularisation des personnes concernées reste bloquée. Le Conseil supérieur de la justice estime que le parquet de Bruxelles a commis là une erreur d'enquête. (Le Soir, 22/08/05)

Mouvement de sans-papiers à Liège |

Depuis cet été, un groupe de 30 personnes sans-papiers (de toutes nationalités, mais majoritairement du Maroc, du Ghana et du Congo) squattait une maison rue du Lombard à Liège. Beaucoup survivent, comme le déclare l'un d'eux, de petits boulots dans l'horeca, la construction ou le travail saisonnier dans l'agriculture. Et tous vivent dans la peur d'une visite de l'Office des étrangers. Suite à un jugement de la justice de paix en septembre, ils ont été sommés de quitter le logement avant le 15 octobre dernier. Mi-septembre, un groupe de soutien formé de plusieurs associations (dont l'Union de défense des sans papiers - Udep) a organisé une manifestation place Saint Lambert pour obtenir le relogement des expulsés. le bourgmestre a accepté de reloger provisoirement dans un centre d'hébergement d'urgence les 6 personnes ayant introduit une demande de régularisation. Les autres aussi, mais sans garanties. De fait, au lendemain de leur hébergement, les agents de l'Office des étrangers, avec fourgons et chiens, ont interpellé la majorité des occupants. Certains (une famille avec enfants) ont été menottés et envoyés directement dans un centre fermé ; trois autres ont été expulsés ; d'autres encore ont reçu un ordre de quitter le territoire et relâchés ; d'autres enfin, même munis de la preuve d'introduction d'une demande de régularisation auprès de la

commune, ont, par peur, préféré quitter le centre d'hébergement (Le Soir, 16/09/05, 14-19-20-22-23/10/05).

Syndicalisation des sans-papiers | L'Udep (Union de défense des sans-papiers) et la FGTB ont récemment lancé une campagne d'affiliation syndicale des sans-papiers de Liège. Le but est qu'ils puissent bénéficier d'une aide juridique face à leurs employeurs et à l'administration. Le nombre de sans-papiers en région liégeoise est estimé à près de 10.000 personnes. L'Udep lutte pour une régularisation générale impliquant le droit au travail. Comme le dit son porte-parole, « *le travail clandestin implique un salaire à la baisse pour tous. La régularisation, c'est un salaire à la hausse pour tous !* » (Le Soir, 22/09/05, 20/10/05)

Accord entre Fédasil et Office des étrangers | Suite à une série d'actions des demandeurs d'asile en recours au Conseil d'Etat, soutenus par des associations (grève de la faim à Charleroi, manifestation de quelque 400 personnes à Bruxelles le 24

septembre), l'Office des étrangers a cessé d'appliquer provisoirement l'accord conclu avec Fédasil (Agence fédérale d'accueil pour demandeurs d'asile) qui l'autorisait à opérer des arrestations dans les centres d'accueil. Pas pour longtemps. Début octobre, Fédasil et l'Office des étrangers ont négocié un nouvel accord pour reprendre les expulsions mais sous conditions : informer préalablement la direction des centres qui informera les demandeurs d'asile visés, laisser un délai de 24 heures entre l'interpellation et l'expulsion pour permettre l'introduction d'un recours (Le Soir, 28/08/05, 20-21/10/05 ; Le Vif-L'Express, 02/09/2005)

Mouvement de sans-papiers à Bruxelles | Depuis le 19 octobre, une vingtaine de sans-papiers, de plusieurs nationalités, occupe l'église Saint-Boniface à Ixelles. Lancé par l'Union de défense des sans-papiers (Udep). Début novembre, le nombre d'occupants est passé à une soixantaine, puis une centaine. (Le Soir, 30/09/05, 21/10/05, 02/11/05). Ce mouvement est en progrès par rapport aux mouvements précédents :

grèves de la faim des Kurdes, des Afghans et des Iraniens. Il vise à unir tout le monde sur l'ensemble du territoire dans une même action pour contrecarrer la volonté européenne de vouloir des immigrés mais sans vouloir leur accorder des droits, afin qu'ils soient corvéables à merci.

Droits civils

Mariages interdits | Nadia et Mohamed sont mariés (au religieux) depuis 3 ans (2002). Elle est belge, lui, algérien, mais sans-papiers. La commune de Borgherout, malgré l'avis positif de l'agent de quartier, refuse de les marier civilement en prétextant un mariage blanc, sur avis du Parquet. Les preuves : Nadia a oublié la date exacte de leur rencontre et ils n'ont pas d'enfants. « *Ils essayent, dit Nadia, de nous piéger sur des détails, jusqu'à me demander quel slip porte mon mari* ».

Cette situation est typique des dérives de plus en plus fréquentes en matière de mariage d'étranger(s) avec un(e) Belge. Un conseiller juridique du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie explique : « *L'état d'esprit a changé; au lieu de partir du principe que les gens ont un droit au mariage [garanti par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme], de plus en plus souvent, les communes suspectent directement un mariage blanc quand l'un d'eux est étranger. A Anvers, c'est pratiquement impossible de se marier, et à Bruxelles, ça se dégrade fortement* ».

Résultat : Mohamed a été arrêté en mars dernier et détenu au centre fermé de Merkplas (Anvers). Nadia a introduit un recours contre l'avis négatif du Parquet et mobilisé divers collectifs et associations. Avec tous, elle a manifesté devant la commune de Borgherout et de nouveau, en robe de mariée, devant l'Office des étrangers, puis devant le centre fermé en juillet. Pour isoler Mohamed de Nadia et des comités de soutien, il a été transféré au centre fermé de Vottem, le lendemain de la dernière manifestation. Il peut être expulsé alors que tous les recours ne sont pas épuisés. Mais il résiste à son expulsion ; une dizaine de tentatives ont déjà échoué. (Le Soir, 25/08/05, La Gauche, octobre 2005) ■

Culte musulman

Aux élections à l'Assemblée générale des musulmans, Nordine Taouil, imam né en Belgique, a obtenu le meilleur score dans la province d'Anvers et le sixième meilleur score à l'échelle nationale (1.360 voix). La ministre de la justice l'a pourtant empêché de se présenter comme candidat à l'exécutif, à la suite du « filtrage » que fait la Sûreté de l'Etat quand il s'agit d'occuper une fonction « sensible ». On lui reproche des propos d'il y a cinq ans consignés dans des documents de la Chambre et du Sénat où, parlant des Talibans, il avance qu'« *il s'agit de personnes extrêmement amicales et généreuses qui voyaient d'un mauvais oeil le non-respect des droits de l'homme et de l'islam dans les pays qui les entourent. Je regrette que les Talibans n'aient jamais eu la chance de démontrer qu'ils étaient capables de bien gouverner et que l'Occident n'ait jamais soutenu économiquement ce pays* ». (Le Soir, 05/10/05).

Nous avons déjà relevé que le filtrage ne peut être appliqué aux gestionnaires des autres cultes puisqu'ils ne sont pas élus : donc, discrimination. Ajoutons trois autres remarques. 1°) On pourrait remplir des fardes entières avec les propos anti-démocratiques du Vlaams Belang. Pourtant, ses représentants siègent tranquillement à une fonction « sensible » comme, par exemple, le conseil d'administration de la télé publique flamande : encore discrimination. 2°) on imagine mal le filtrage d'élus qui se sont rendus coupables, non de « paroles », mais de graves « actes » anti-démocratiques (pression sur un juge) pour les empêcher d'être candidat à une fonction « sensible » comme la présidence du Sénat : toujours discrimination. 3°) Le filtrage de l'imam sans aucune possibilité de recours, le non respect par l'Etat (reconnu par la Cour d'arbitrage) du consensus de 1998 sur le renouvellement partiel de l'exécutif ; tous ces faits renforcent la réalité d'une ingérence intolérable — en contradiction avec la Constitution qui stipule « *L'Etat n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque* » (article 21). ■

Parlement et foulard

Le règlement intérieur de la Chambre des représentants stipule en son article 176 que « *pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans les tribunes se tiennent assises, découvertes et en silence* ». Fin juin dernier, les huissiers ont, conformément à ce règlement, empêché deux femmes voilées d'avoir accès à la tribune de la Chambre. A la demande de certains partis, la Conférence des chefs de groupe a conclu un accord permettant au public de porter un couvre-chef, s'inspirant des règles concernant la photo de la carte d'identité. Ces règles requièrent que « *le visage [soit] entièrement dégagé* », et, conformément à une circulaire de 1981, qu'il « *est souhaitable mais non requis que les cheveux et les oreilles soit également dégagés* »; Cet accord est effectif depuis septembre. (*Le Soir*, 01/07/05)

Mariage blanc

En 2000, la loi de mai 1999 sur le mariage a été amendée pour y ajouter un article qui stipule qu'il « *n'y a pas mariage lorsque, bien que tous les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des deux époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux* » (§ 146 bis). Suite à cela, les mariages avec un(e) Belge (de souche ou non) sont devenus suspects et font assez souvent l'objet d'une enquête de la police de quartier, puis, en fonction du rapport de celle-ci, d'une enquête approfondie du Parquet. D'où des dérives de plus en plus nombreuses (voir par ex. le cas Nadia dans notre *Chronique*). Or, au lieu d'y mettre un terme, le gouvernement est en train d'élaborer un projet qui ne fera que les aggraver. Il vise en effet à renforcer les sanctions pénales en matière de « mariage blanc ». La peine de prison pour le cas « simple », déjà prévu comme délit par la loi de 1980 sur les étrangers, ne change pas (8 jours à 3

mois) et ne s'applique qu'au partenaire malintentionné. Pour le mariage blanc monnayé, la peine est plus lourde (15 jours à 12 mois) et s'applique aux deux partenaires. Pour le mariage forcé, qui toucherait surtout les filles d'origines marocaine et turque, la sanction est maximale (2 mois à 2 ans de prison).

Vote et résidence

La loi du 19 mars 2004 a octroyé le droit de vote aux étrangers non-européens. Mais avec des restrictions : élire mais pas être élu, participer uniquement aux élections communales, s'engager à respecter les lois belges et européennes et résider de « *manière interrompue* » depuis 5 ans sur le sol belge.

Or ce dernier point pose problème parce qu'il ne précise pas si cette résidence doit être légale ou pas, ce qui logiquement devrait ouvrir la participation même à des sans-papiers. La loi va donc être modifiée pour préciser que le séjour doit être couvert par un titre légal : un certificat d'immatriculation pour résident étranger (carte blanche) ou une carte d'identité pour non-européens (carte jaune). Il devra sans doute préciser aussi si les personnes ayant un séjour légal de 5 ans, sous le couvert d'une demande d'asile recevable (carte orange) et ayant ensuite bénéficié d'une régularisation avant la fin de cette procédure, (carte blanche) peuvent voter ou pas. Ils répondent en effet aux deux critères : séjour ininterrompu et séjour légal.

Il faut que le gouvernement adopte les modifications, que l'arrêté royal correspondant soit publié et que les formulaires d'inscription soient mis à la disposition des communes. Or le temps presse, car les élections communales c'est dans moins de dix mois. Mais comme l'adoption de la loi en 2004 avait été difficile, ceux qui y étaient opposés ne sont pas très pressés maintenant. Un indice : interpellé en mai dernier au parlement, le ministre Dewael (Libéraux flamands), n'a pas hésité à déclarer qu'il n'avait pas du tout l'intention de battre campagne en faveur du vote des étrangers (*Le Soir*,

21/09/05). Autrement dit : il n'allait pas faire ce qu'il fallait pour respecter et faire respecter une des « lois du peuple belge » - lois que l'étranger, lui, doit solennellement s'engager à respecter s'il veut voter !!

Référés et O.Q.T.

L'ordre de quitter le territoire, (OQT) délivré par les services du ministère de l'intérieur, est un acte administratif. C'est le conseil d'Etat qui est compétent pour suspendre les actes de ce type. Or le Conseil d'Etat est encombré. Il y a donc le risque qu'il ne puisse pas statuer avant l'exécution de l'acte contesté. Le tribunal des référés de Bruxelles a rendu une décision intéressante à ce sujet (*Le Soir*, 01/02/05). L'avocat d'un demandeur d'asile, qui avait reçu un OQT, a invoqué l'urgence, propre aux référés, pour s'adresser à ce tribunal. Il a fait valoir la jurisprudence de Cassation sur « *les craintes d'un préjudice grave* » en cas de lenteurs dans la décision, et la compétence des référés au cas où « *la procédure ordinaire serait impuissante à résoudre le différend en temps voulu* ». Et le tribunal lui a donné raison : sur la forme (il s'est déclaré compétent) et sur le fond (il a suspendu l'acte). Il a donc institué la possibilité d'une procédure *alternative* à celle du Conseil d'Etat. Certains juristes spécialisés dans le droit des étrangers sont néanmoins réticents. L'un d'eux explique : « *j'ai un peu peur que devant le tribunal des référés, les décisions soient plus aléatoires* [qu'au Conseil d'Etat], en fonction du magistrat qui siège ».

Financement des partis

La loi visant à supprimer le financement public des partis liberticides, adoptée en 2004, n'était pas encore applicable tant qu'elle n'était pas publiée dans le Moniteur Belge. Elle attendait l'adoption de l'Arrêté qui fixe, entre autres, la date de son entrée en vigueur. C'est chose faite depuis le 13 octobre dernier. Rappelons que cette loi permet de sanctionner un parti lorsque celui-ci, ses élus ou ses candidats sont hostiles aux droits et libertés garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. (*Le Soir*, 18/10/05). ■

Fiche juridique

Le regroupement familial (1/2)

Dans le passé, l'Etat belge a encouragé le regroupement familial pour des raisons très intéressées. Principalement pour : a) fixer une main-d'œuvre qui, étant donné sa pénurie en Europe après la guerre, avait tendance à circuler et à aller là où les conditions de travail étaient les meilleures; b) limiter les transferts de fonds vers les pays d'origine pour que les familles regroupées dépensent une partie de leurs revenus ici. Mais, actuellement, l'Etat belge met de plus en plus de d'obstacles au regroupement familial, souvent en n'appliquant pas ou en modifiant les dispositions légales existantes pour introduire des restrictions, en conformité d'ailleurs avec la volonté des institutions européennes.

I.- Le cadre légal

le regroupement familial, en tant que droit, fait partie du droit plus général de *vivre en famille* qui est protégé par de nombreux textes légaux :

1°) Textes internationaux (ratifiés par la Belgique) :

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, décembre 1966) stipule que « *la famille est l'élément naturel fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat* » (article 23). La Convention relative aux droits de l'enfant (New York, novembre 1989) stipule que « *les Etats veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré* » (article 9).

2°) Textes européens :

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés (Rome, novembre 1950) stipule que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale* » (article 8) et qu'elle a « *le droit de se marier et de fonder une famille* » (art. 12). Il y a ensuite l'article 63§3(a) du Traité instituant la Communauté européenne qui fixe la base juridique du droit au regroupement familial pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un Etat membre. Il y a enfin la Directive 2003/86/CE (22 sept. 2003) qui définit les conditions minimales dans lesquelles doit obligatoirement s'exercer le droit au regroupement familial dans le cadre d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration.

3°) Textes belges :

La Constitution belge (février 1996) stipule que « *chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi* » (article 22). La loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (décembre 1980) fixe les modalités du regroupement en fonction de la nationalité du demandeur (articles 10 et 40).

4°) Textes bilatéraux :

Avec le Maroc, par exemple, la Convention entre la Belgique et le Maroc relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique (juin 1977) stipule que « *les travailleurs marocains occupés et établis en Belgique auront la faculté de se faire rejoindre par leur famille dès le moment où ils auront travaillé pendant trois mois et à la condition qu'ils disposent d'un logement convenable pour leur famille* » (article 13).

II.- La procédure

1°) Aspects juridiques

L'application du droit au regroupement familial en Belgique implique deux procédures différentes selon le statut de la personne qui demande le regroupement (avec des personnes non-européennes établies dans leur pays d'origine) :

- Si le regroupant est ressortissant belge ou européen (UE) établi en Belgique, le regroupement concerne le conjoint (mariage), les enfants (filiation avec les moins de 21 ans ou à charge) et les parents (filiation directe et à charge). En outre, le conjoint regroupé a droit lui aussi au regroupement familial pour ses proches ;

- Si le regroupant est ressortissant non européen établi en Belgique, le regroupement ne concerne que le conjoint et les enfants (filiation avec les moins de 18 ans ou à charge). Avec deux importantes restrictions :

a) le bénéficiaire du regroupement ne peut pas à son tour faire un regroupement pour ses proches : pas de *regroupement en cascade* ;

b) le demandeur du regroupement est obligé de regrouper l'ensemble de sa famille avant le terme de l'année civile suivant la première arrivée d'un des membres : pas de *regroupement échelonné*.

2°) Aspects administratifs

Ils concernent deux démarches distinctes :

a) la demande de regroupement : elle va varier selon que la personne à regrouper est un conjoint, un enfant ou un parent.

b) l'exécution du regroupement : elle va varier selon que le demandeur du regroupement est un ressortissant belge ou européen établi en Belgique ou un ressortissant hors-Union européenne.

Le détails de ces deux derniers points dans notre prochain numéro.

Sources : en particulier : Jean-Yves Carlier et Andrea Rea, *Les étrangers en Belgique*, Bruxelles, CRISP, novembre 2001 ; le site web : www.antiracisme.be/fr/lois ; le document : *Aspects des différents statuts des personnes étrangères en Belgique*, Liège, publ. du Cripel, s.d. [2005].

Immigration clandestine

La sous-traitance de la répression

Le mardi 25 octobre 2005 à 17H30, Place Sainte Foy à Liège, s'est tenu un rassemblement de solidarité avec les immigrés subsahariens, suite à la répression qui s'est abattue sur eux à la frontières des villes marocaines occupées de Ceuta et Melilla. Organisé à l'appel d'un collectif d'associations (21, dont notre association), il avait pour mots d'ordre : « *stigmatiser la responsabilité de l'Europe dans les causes qui poussent les immigrés subsahariens vers l'exil* » et « *dénoncer la répression (subsidée par l'Europe) dont ils sont victimes* ». A cette occasion, notre association a diffusé un tract pour rendre compte des circonstances de cette répression et dénoncer ceux qui en sont vraiment responsables (voir encadré).

Pour rappel, ce rassemblement a été précédé par d'autres manifestations de protestation à Bruxelles (300 personnes), en France, en Espagne, en Hollande et au Maroc. Elles ont toutes dénoncé la responsabilité de *l'exécutant* (l'Etat marocain) et surtout du *commanditaire* (Les Etats européens).

Contre la tentative de certains (comme le commissaire européen Louis Michel) d'escamoter cette dernière responsabilité, la mort récente de 11 immigrés à Amsterdam (1), est venue rappeler de façon dramatique que ce qui est arrivé à Ceuta et Melilla (délocaliser la répression, la sous-traiter) fait partie intégrante d'un terrible système. S'y conjuguent et le complètent : les centres fermés, les expulsions violentes, les restrictions au droit d'asile, la multiplication des obstacles au regroupement familial, la criminalisation de certains mariages dès qu'ils impliquent un étranger (en situation régulière ou pas), etc...

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce système a pour premier but non pas d'empêcher entièrement les arrivées d'immigrés, mais d'en contrôler les quantités et surtout les conditions : il faut que la majorité de ceux qui arrivent n'aient eu d'autres choix que l'entrée clandestine. Le deuxième but, intimement lié au premier, est d'empêcher que ces

clandestins puissent régulariser leur situation et pouvoir ainsi échapper au marché du travail au noir : il faut qu'ils aient tout le temps peur afin qu'ils se tiennent tranquilles et acceptent des conditions de vie infra-humaines et des salaires de misère. La « compétitivité » de pans entiers de l'économie européenne est à ce prix.

Le fameux « *nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde* » (2), qui sert à justifier les zones de non-droit que cela génère,

est relayé et renforcé par les mouvements racistes. Ceux-ci embrayent sur la petite délinquance, à laquelle certains sont acculés pour survivre en dehors du travail au noir, pour fixer définitivement le destin du clandestin : non seulement surexploité et sans droits, mais haï. ■

(1) Dans la nuit du 26 au 27 octobre, un incendie s'est déclaré dans le centre de détention pour illégaux de l'aéroport d'Amsterdam-Schipol. Résultat : 11 morts et une quinzaine de blessés. (Voir le Soir du 28/10/05).

(2) complété maintenant par « *nous ne pouvons réprimer seuls tous les miséreux du monde* ».

Assez d'hypocrisie !

Chaque année, des milliers de personnes, chassés par la misère, l'oppression et les guerres prennent les chemins de l'exil. Depuis le mois de septembre dernier, des centaines d'entre eux tentent, au risque de leur vie ou de leur intégrité physique, d'entrer à Ceuta et Melilla (villes marocaines occupées par l'Espagne). Les gardes-frontières, de part et d'autre, n'ont pas hésité à tirer, tuant et blessant des dizaines d'entre eux. Ceux qui ne sont pas passés ont été raflés par l'armée marocaine embarqués dans des bus et cruellement « jetés » dans le désert à la frontière algérienne.

Nos gouvernants ici ont fait semblant d'être émus. Ils veulent nous faire croire qu'ils ne sont pour rien dans ce qui arrive. Ce sont eux pourtant qui tirent parti de milliers de clandestins (ceux qui ont pu passer) qui travaillent dans des conditions proches de l'esclavage dans les vergers, la construction, le textile ou l'Horeca en Belgique comme en Europe.

Ce sont eux qui, en protégeant la fièvre exportatrice des entreprises d'ici, détruisent ou bloquent les industries nationales du sud, pillent sans entraves les richesses naturelles et minières de celui-ci, et empêchent ainsi un développement économique capable de produire pour les besoins locaux, de créer de l'emploi pour ceux qui n'en ont pas et de rendre la vie attrayante pour tous là où ils sont.

Ce sont eux qui apportent leur soutien à des dictatures qui sont favorables à leurs entreprises, mais sèment la misère, l'exclusion et l'oppression chez la majorité des populations du sud - pendant qu'une minorité locale s'enrichit avec les miettes laissées par les prédatations des multinationales du nord.

Nos gouvernants font tout cela parce que la misère et l'oppression de là-bas sont les conditions de la « prospérité » et de la « paix sociale » d'ici. Et ils n'ont que la répression comme réponse pour maintenir cette injustice. C'est si vrai que leur premier geste a été de débloquer 40 millions d'euros pour le rôle de mercenaire de l'Europe dévolu à l'Etat du Maroc. Nos gouvernants doivent donc arrêter de tromper les gens : ce sont eux qui sont les principaux responsables de ce qui arrive à Ceuta et Melilla.

Et il y aura fatalement d'autres Ceuta et Melilla tant que l'attitude de l'Europe n'aura pas fondamentalement changé. Et ce n'est pas avec les clopinettes de la prétendue « coopération au développement » que ce sera le cas. C'est pourquoi nous disons :

- **Halte au pillage des pays du sud ;**
- **Halte au soutien des dictatures favorables aux intérêts des multinationales du Nord ;**
- **L'Europe doit reconnaître l'apport des clandestins à son économie et régulariser leur situation.**

Le développement des événements, en Irak, a atteint un niveau tel que les agresseurs américains et leurs alliés sont à bout d'arguments. En effet, non seulement l'allégation de la possession par l'Irak d'armes chimiques et de destruction massive s'est avérée fausse, mais ce sont les forces d'agression elles-mêmes qui ont recours à ces armes (usage de bombes au phosphore à Fallouja). Et cela ne semble offusquer ni l'ONU ni les pays occidentaux, pourtant si soucieux de « la sécurité et de la paix mondiales » quand il s'agit d'autres pays, comme l'Iran, par exemple.

D'autre part, les pays occidentaux s'érigent en défenseurs des droits de l'homme, mais restent silencieux devant le constat quotidien des cas de torture, de destruction de villes entières et de bombardement de civils irakiens par les armées d'agression.

Dernier argument de l'administration Bush et de ses acolytes : établir la démocratie afin de construire un Irak pacifique et prospère. Or les USA supervisent une constitution qui institutionnalise le communautarisme ethnique et religieux, ce qui contredit un principe fondamental de la démocratie : la liberté de choix de l'individu selon sa conscience et non selon son appartenance communautaire ou religieuse. Cela a pour conséquence de créer ou d'approfondir les divisions au sein du peuple irakien et de pérenniser l'instabilité. C'est dire qu'on est loin de la paix et de la prospérité. Et cela non plus, ne semble pas gêner les démocraties occidentales, qui continuent à assurer la couverture de l'ONU à l'administration Bush.

Force est donc de constater que le seul but des USA, en détruisant l'Irak, est d'imposer leur hégémonie dans la région, afin de mettre la main sur la manne pétrolière du pays, tout en éliminant un obstacle majeur à la reconnaissance de leur allié local principal : Israël.

Mais c'est compter sans le peuple irakien, dont la résistance se

développe de jour en jour. En ciblant les armées d'agression et leurs collaborateurs locaux, les résistants tiennent en échec le régime fantoche des américains. Ce faisant, ils mettent à nu les dangers de la politique menée par les USA dans le monde :

- *premièrement*, pour le peuple américain lui-même (centaines de soldats morts ou blessés, flambée des prix du pétrole, inflation galopante...);

- *deuxièmement*, pour tous les peuples dont les intérêts légitimes peuvent contredire la volonté hégémonique des USA (Syrie par exemple);

- *troisièmement*, pour la légalité internationale, en persistant à mépriser la charte de l'ONU (un exemple parmi d'autres : les américains « accusent » la Syrie d'user de son droit de soutenir la lutte

d'un peuple voisin contre l'envahisseur).

Il est à noter, enfin, que ces sacrifices du peuple courageux d'Irak commencent à donner leurs fruits. On peut citer les exemples suivants :

- 1.- une dizaine de pays ont déjà rappelé leurs troupes d'Irak, sous la pression de leurs opinions nationales. D'autres se déclarent prêts à le faire (dernier en date : l'Azerbaïdjan);

- 2.- accroissement de la protestation contre la guerre aux USA mêmes où la popularité du président Bush ne cesse de chuter;

- 3.- prise de conscience, de plus en plus grande, parmi les démocrates de tous les pays, que l'hégémonie américaine signifie la remise en question des libertés individuelles, des acquis sociaux ainsi que de l'indépendance des peuples.

Il est donc temps pour tous ceux qui croient en la dignité humaine, de comprendre que soutenir la lutte du peuple irakien c'est défendre la démocratie dans leur propre pays. ■

La Syrie et le droit international

L'article premier de la Charte des Nations stipule que les buts de Nations Unies sont de « *maintenir la paix et la sécurité internationales* » et de « *développer entre les nations des relations amicales fondées sur le principe de l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes* ».

L'article 2 § 4 de cette Charte stipule que « *Les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leur relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies* ».

L'article 51, quant à lui, stipule : « *aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée* ».

L'Irak ne menaçait pas la « paix internationale ». Il n'était engagé dans aucune « agression armée » contre les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. La guerre contre l'Irak engagé par ces deux pays est donc illégale, une guerre d'agression. Illégalité confirmée par le fait que le Conseil de sécurité a refusé de leur donner son aval.

Il en résulte que c'est l'Irak qui est en situation de « légitime défense », qui est « l'objet d'une agression armée » et qui a donc le « droit naturel » de s'y opposer par tous les moyens.

Les autres pays ont non seulement le droit, mais le devoir de l'aider dans cette tâche. La Syrie peut ainsi en toute légalité aider la résistance irakienne, y compris par des armes et des troupes. Elle ne le fait pas, ayant par peur adopté une attitude neutre.

Or, cela ne suffit pas aux agresseurs. Ils veulent qu'elle les aide dans leur agression, qu'elle se conforme non à la loi internationale, mais à la loi du plus fort.

Présentation du monde arabe

Les Berbères

Les Berbères (*Imazighen*) font partie des plus anciennes populations d'Afrique du Nord. Ils sont actuellement une des plus importantes minorités du monde arabe, même si les régions où ils se trouvent n'ont pas de continuité territoriale entre elles.

Histoire

La présence des Berbères est attestée dès la plus haute antiquité. Elle apparaît sous des noms apparentés (et proches de l'actuel *amazigh*) : *Meshwesh* dans les textes de l'Égypte ancienne, *Mazyes* et *Maxyes* chez les auteurs grecs, *Mazices* et *madices* chez les auteurs latins.

Les Berbères ont été en contact avec tous les grands empires antiques : égyptien, grec, phénicien, romain. Episodiquement, ils ont pu, dans certaines zones, se constituer en Etat monarchique, comme avec Juba, Massinissa ou Jugurtha. Ils l'ont fait soit en résistance à ces empires, soit en marge, soit en collaboration.

Dominés militairement ou indépendants, ils ont subi l'influence des cultures de ces empires. Ici et là, ils ont adopté ou modelé un alphabet proche du phénicien, emprunté des mots, et certains groupes se sont convertis aux croyances et religions dominantes : de nombreuses communautés chrétiennes ont survécu jusque assez tardivement au Moyen-âge dans certaines régions ; dans certaines autres, des communautés juives ont subsisté jusqu'au 20^e siècle.

L'expansion de l'islam au septième siècle provoqua de nouvelles et plus

durables conversions. Elle s'accompagna aussi d'une arabisation lente mais continue : de la ville vers les campagnes, des campagnes et plaines proches aux régions et montagnes les moins accessibles. La langue berbère est elle-même arabisée de l'intérieur par l'emprunt de mots en rapport avec la religion, l'administration ou les nouvelles réalités économiques et sociales. Avec le temps, d'autres facteurs viendront accélérer le processus : instruction exclusive en langue arabe (ou en français pendant la colonisation), mariages, exode vers les villes des paysans chassés par l'accaparement des terres, la petitesse ou la pauvreté des sols ou attirés par le salariat et le petit commerce.

Situation actuelle

La langue berbère fait partie d'une famille de langues qui comprend les langues sémitiques (arabe, hébreu...), l'égyptien ancien (et sa forme actuelle, le copte) et certaines langues africaines (somali, galla...) avec lesquelles elle a de nombreux traits communs. Elle est aujourd'hui divisée en plusieurs dialectes locaux. Ceux qui continuent à la parler sont répartis sur plusieurs pays du monde arabe : la Libye (ghadamès, Nefoussa...), la Tunisie (Djerba, tamerzet...) et l'Algérie (Aurès, Kabylie, pays touareg...). Mais c'est au Maroc que la langue berbère s'est le mieux maintenue. Selon les estimations les plus crédibles, elle est parlée par plus d'un tiers de la population dans trois zones géographiques, principalement

montagneuses : le Souss au sud, le Moyen Atlas au centre et le Rif au nord. C'est à cette dernière zone qu'appartiennent majoritairement les Berbères marocains en Belgique.

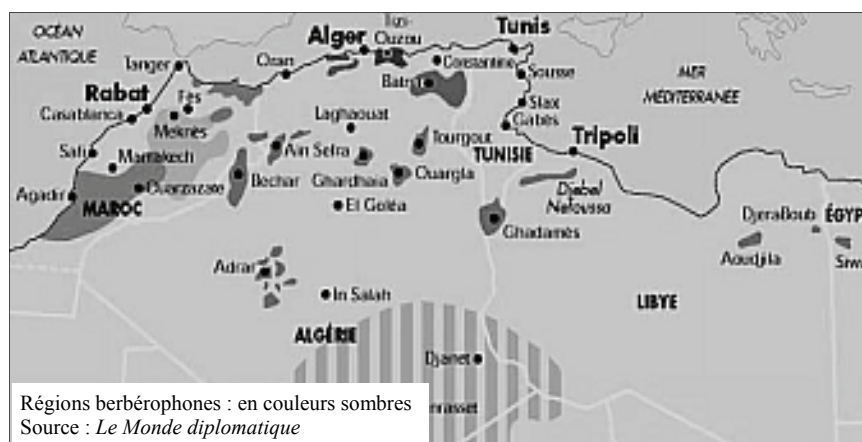
Dans tous les pays où la langue berbère est encore vivante, elle a un statut inférieur par rapport aux autres langues. Elle n'a pas d'alphabet et n'est pas reconnue comme langue officielle. Elle n'est donc pas utilisée dans l'administration, l'économie moderne, et comme langue d'enseignement et des médias. « *Le berbère, comme l'écrit un linguiste français, reste au foyer avec les femmes, ses meilleures gardiennes : c'est là sa faiblesse et sa force* ».

L'avenir

Ponctuées par la révolte des Kabyles en Algérie en 1980 et la manifestation revendicative de mai 1994 au Maroc, les choses sont pourtant en train de changer avec le développement d'un mouvement qui revendique la reconnaissance entière de la langue berbère. En Algérie, il a abouti à la reconnaissance du berbère comme langue « nationale » mais pas comme langue « officielle ». Au Maroc il a débouché sur la diffusion de journaux télévisés en berbère (1995), la reconnaissance du berbère comme langue « nationale » (1996), la création d'un Institut amazigh (2001) et, enfin, l'introduction de l'enseignement de la langue berbère dans certaines écoles du primaire en utilisant l'ancien alphabet *tifinagh* modernisé (2003).

La reconnaissance des droits berbères fait partie de la lutte pour la démocratie. Cette reconnaissance est nécessaire à l'unité du monde arabe avec lequel les Berbères se sentent une communauté de destin comme on le voit dans les manifestations de solidarité avec l'Irak ou la Palestine. Cette reconnaissance est aussi le seul moyen d'empêcher la manipulation de revendications légitimes par des forces hégémoniques extérieures. Ces forces ont intérêt aux conflits, alors que le monde arabe, pour sa libération et son indépendance, a intérêt à l'unité et il ne peut y arriver qu'en résolvant le problème des minorités et non en l'escamotant. ■

Sources : voir Gabriel Camps, *Les Berbères : Mémoire et identité*, Paris, Ed. Errance, 1987 et le site www.berbere.com



Livres et documents

EL BATTIUI Mohamed et KAN-MAZ Meryem, *Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique. Etat de la question et enjeux*, Bruxelles, Publication de la Fondation Roi Baudouin, sept. 2004.

Les personnes d'origine musulmane représenteraient environ 400.000 personnes en Belgique. Pour cerner les problèmes auxquels la pratique du culte est confrontée, la Fondation Roi Baudouin a lancé un projet consacré à ce sujet. Le document présenté ici est un des fruits de ce projet (1).

La première partie est une vue d'ensemble sur la présence musulmane : historique de cette présence, statistiques, statut institutionnel (loi de 1974, élection de l'organe chef de culte), et problèmes posés par la répartition des compétences entre régional et fédéral : par exemple, les mosquées sont « régionalisées » alors

que les traitements des imams sont une compétence fédérale.

Après un développement sur la question du rôle dirigeant des imams et des professeurs de religion, la troisième partie est consacrée aux mosquées : il y en a plus de 300 (dont 89 en Wallonie) ; elles se répartissent selon les courants (sunnite, chiïte...) et selon les pays d'origine. Côté imams, l'étude analyse leurs différents rôles religieux et sociaux, leur formation et leur rémunération.

La quatrième partie aborde le dossier des professeurs de religion (en Communauté française, ils sont 400 pour plus de 34.000 élèves) : formation, inspection, décret de mars 2002 sur la connaissance du français et problèmes à résoudre : programmes des cours et statut.

La dernière partie, passant en revue le statut de l'islam dans différents pays d'Europe, permet de faire des comparaisons. ■

MARTENS Albert et OUALI Nouria (dir.), *Discriminations des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Recherche dans le cadre du Pacte Social Bruxellois, Rapport de synthèse, ULB-KUL, Office Régional Bruxellois de l'Emploi, janvier 2005.

En 1995, et en 1997, deux recherches (2) avaient déjà fait apparaître l'ampleur des discriminations dont étaient l'objet les jeunes demandeurs d'emploi issus de l'immigration. Cette nouvelle recherche, près de dix ans après, montre que le phénomène persiste et s'aggrave. La méthode utilisée par la recherche comprend principalement une approche statistique à partir des données de la sécurité sociale, l'observation pendant trois mois d'un groupe de travailleurs dans leur recherche d'un emploi, l'analyse des carrières professionnelles de ceux qui travaillent et l'interrogation d'employeurs et de syndicalistes.

Les conclusions sont importantes. Tout d'abord, les discriminations frappent en premier lieu les demandeurs d'emploi d'origine turque et marocaine et dans une moindre mesure ceux issus

de l'Afrique sub-saharienne. Et la naturalisation ne change pas grand-chose à l'affaire, sauf par rapport à ceux qui ne sont pas naturalisés. Ensuite, la moitié des demandeurs d'emploi observés ont été confrontés, au moins une fois, à un comportement discriminatoire. En outre, plus de la moitié des personnes d'origine étrangère ont subi des discriminations au cours de leur carrière. Enfin, les travailleurs issus de l'immigration turque et marocaine sont majoritairement des ouvriers et se retrouvent surtout dans les secteurs à bas salaires (intérim, nettoyage, services domestiques, construction, horeca, soins de santé).

Autres conclusions : les jeunes diplômés issus de l'immigration ont plus de chance que les autres. Mais la réussite scolaire ne met pas à l'abri de la privation durable d'emploi ou d'emploi de qualité. Pour beaucoup de ceux-là aussi le destin est souvent l'emploi précaire ou, au mieux, un emploi « normal » au bas de l'échelle. C'est d'ailleurs par le biais des contrats précaires que les employeurs, les agences d'intérim et l'Etat participent au système qui produit les discriminations. Les agences parce qu'elles fournissent ce

type de contrats (quand elles ne cèdent pas aux préférences des employeurs pour les « autochtones »). Les employeurs parce qu'ils abusent souvent de ces contrats (certains jeunes observés par l'étude assurent avoir eu jusqu'à quatre contrats d'intérim successifs avec le même employeur, ce qui est illégal). L'Etat enfin parce qu'il subsidie certains types de ces contrats (ACS, PTP, Rosetta) et encourage ainsi les entreprises à les préférer à d'autres.

La recherche se termine par une liste de recommandations pour « résoudre le problème » : contrôle et sanction des employeurs en faute, ouverture des emplois publics aux personnes issues de l'immigration, campagne de sensibilisation aux discriminations, formations ciblées, etc... de telles listes figurent dans d'autres recherches et continueront d'y figurer tant qu'on n'aura pas saisi les conditions sociales du phénomène. Et d'abord celle-ci : c'est principalement quand le chômage devient endémique que les discriminations jouent et ont pour fonction d'acculer tous ceux qui ont une quelconque « faiblesse » (étrangers, femmes, ...) à être dociles et à accepter de mauvaises conditions de travail. La preuve : quand l'industrie belge a eu besoin de la main d'oeuvre marocaine et turque pour son industrie minière ou pour la construction, ni la consonance des noms, ni le faciès, ni la religion n'ont été un obstacle. Or le gouvernement auquel les chercheurs font leurs « recommandations » non seulement ne crée pas d'emplois, mais il en détruit : par la privatisation des entreprises publiques ou par la passivité face aux licenciements et aux fermetures dues aux restructurations dans le privé.

(1) deux autres études ont été publiées dans le même cadre : *L'islam et les musulmans en Belgique : enjeux locaux et cadres de réflexion globaux* (ULg et UCL) et *Islam et musulmans en Belgique : défis et opportunités d'une société multiculturelle*, Comptendu du colloque "Ceci n'est pas un voile" du 30 mars 2004. les deux études sont disponibles gratuitement sur le site : www.kbs-frb.be

(2) Arriijn, Feld et Nayer, *La discrimination à l'embauche en raison de l'origine étrangère. Contribution belge à la recherche comparative internationale du BIT*, Bruxelles, SSST, sept. 1997. Ouali et Rea, *Insertion, discrimination et exclusion. Cours scolaires et trajectoires d'insertion professionnelle des jeunes bruxellois*. Bruxelles, ULB-TEF, dossier 11, sept. 1995.

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités.

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). Ponctuellement, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont en partie le reflet de la répression des mouvements de

libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Notre bulletin

Joussour a besoin de votre aide pour son maintien et son développement. Vous pouvez y contribuer en faisant un versement annuel sur le compte de l'association avec la mention « abonnement bulletin » (8 € pour les personnes et 16 € pour les collectifs). Vous pouvez aussi contribuer à son utilité en communiquant notre adresse aux personnes ou associations intéressées par son contenu. Un tout grand merci. (pour coordonnées et numéro de compte, voir encadré en bas)

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine. ■

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13